



ARRETE N° ARR 24.347/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 10 RUE MONMARTEL – L'ENTREPRISE FGC POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ORANGE

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n ° 20.098/B du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°24.290/K du 25 juin 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 31 juillet au 14 août 2024 inclus et du 19 au 22 août 2024 inclus,

CONSIDERANT la demande présentée par la société FGC, 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, pour le compte de la société ORANGE, 42 rue du Lieutenant Ohresser 94500 Champigny-sur-Marne, en date du 12/08/2024,

CONSIDERANT que des travaux concernant la réparation d'une conduite télécom vont être entrepris au 10 rue Monmartel, 91800 Brunoy, du Lundi 02/09/2024 au Vendredi 06/09/2024, par l'entreprise FGC et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire le stationnement au 10 rue Monmartel, 91800 Brunoy afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 24.347/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 10 RUE MONMARTEL – L'ENTREPRISE
FGC POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ORANGE****ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 02/09/2024 et jusqu'au Vendredi 06/09/2024, l'entreprise FGC est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'une conduite Télécom, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant les n°6 et n°8 rue Monmartel, du Lundi 02/09/2024 et jusqu'au Vendredi 06/09/2024, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera maintenue dans la rue Monmartel pendant la durée du chantier. L'entreprise FGC aura à sa charge la mise en œuvre de tous les dispositifs de balisages rendus nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence de l'entreprise FGC. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise FGC déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise FGC devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise FGC déclarant le chantier.

ARTICLE 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 24.347/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, 10 RUE MONMARTEL – L'ENTREPRISE
FGC POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ORANGE**

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directrice Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur de Nedroma
L'entreprise FGC,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 août 2024

Pour le Maire,
par délégation

La Première Adjointe

Valérie RACON


Acte publié sur le site de la Ville le : 21/08/2024